

papes eux-mêmes, après avoir eu pendant les premiers siècles leur siège dans la maison du sénateur Pudens, sur l'Esquilin, — à l'église que nous appelons aujourd'hui Sainte-Pudentienne, et dont la magnifique mosaïque absidiale nous retrace ce premier *patriarchium* de l'Eglise romaine — ils émigrèrent au IV<sup>e</sup> siècle au Latran, à côté de la basilique du Sauveur que venait de construire Constantin. Telle est l'origine des basiliques majeures ou patriarcales. Aucune autre église ne jouissait du privilège de porter ce nom jusqu'au moment où le pape donna à l'église de Sainte-Marie-des-Anges, à Assise, le titre de basilique majeure, en reconnaissance des services que l'ordre de saint François avait rendus à l'Eglise.

En dessous de cette catégorie, on trouve les basiliques mineures. Ce sont des églises vénérables, soit par leur antiquité, soit par les souvenirs qu'elles nous rappellent, qui ont été honorées du titre de basiliques. Mais il y a une grande différence liturgique entre les deux catégories. Les basiliques patriarcales arborent un pavillon fait de bandes alternées de velours rouge et d'or, et les glands ou franges qui les terminent sont en or. Les basiliques mineures ont le même pavillon, mais à bandes alternées rouge et jaune, ce qui les classe immédiatement, à la vue des fidèles, dans un rang inférieur.

Les demandes du titre de basiliques mineures étaient devenues avec le temps de plus en plus nombreuses et pressantes. Le Saint-Siège se trouvait accablé d'instances, sous la signature des évêques respectifs. Il était difficile de leur donner suite, parce que l'église souvent n'offrait point tout ce qu'il était convenable d'exiger avant d'octroyer cette faveur. C'est ainsi que le Saint-Siège a été amené à créer une seconde catégorie de basiliques mineures. Ce furent les basiliques mineures *ad honorem* dont il y eut plusieurs exemples sous Pie X. De cette façon on satisfaisait, au moins en partie, aux demandes

des évêques, et, d'arrangées du titre de basiliques dont la multipli-

Ce type nouveau est celui que nous retrouvons au Saint-Siège. Par exemple ceux dont le territoire d'aucun autre diocèse le droit de porter la catégorie qui, hiérarchiquement, ils avaient la même catégorie qui, hiérarchiquement, mais qui s'en rapproche et est absolument ceux des ordinaires. Le Saint-Siège a été privé du privilège de la calotte devaient porter sou-

Un des exemples est celle qui fut faite avant d'être abbé, mée pontificale et en 1870 le corps fut dans les volontaires et fut décoré pour la trappe et fut envoyé les. C'était un des sous l'habit militaire abbé de Notre-Dame chargé par ce pape les trappes des cisterciens. Une seule t